



Burgener Woeffray Andrea, Rey Benoît

Politique active et concertée du soutien aux proches aidants

Cosignataires : 19 Réception au SGC : 19.02.14 Transmission au CE : *26.02.14

Dépôt

Le maintien à domicile est aujourd'hui un considérant fondamental de la politique de la santé.

Il n'est possible que grâce à l'engagement essentiel des proches aidants des personnes dépendantes pour des raisons de maladie, d'âge ou de handicap.

Par le présent postulat nous demandons la mise en œuvre d'une politique active et concertée visant à mutualiser les forces existantes et à concrétiser les perspectives d'une politique cantonale en faveur des proches aidants.

Développement

Le maintien à domicile est aujourd'hui un considérant fondamental de la politique de la santé ainsi que du soutien indispensable à apporter aux personnes dépendantes pour des raisons de maladie, d'âge ou de handicap. Que ce soit pour des raisons d'économies, d'adaptations des structures institutionnelles ou plus simplement pour favoriser le renforcement de l'intégration sociale, cette orientation se généralise dans tous les cantons mais également à l'étranger, où certains pays ont une avance considérable en la matière.

En se centrant sur la personne nécessitant soins et soutien, le dispositif socio-sanitaire et le cadre juridique actuels ont relégué celui ou celle qui partage son existence, le proche aidant, au titre d'acteur secondaire du réseau. Pourtant, sans lui ce maintien à domicile relèverait très souvent de l'impossible. Son rôle, à la marge de manœuvre délicate entre les professionnels et la personne vulnérable, est encore aujourd'hui sous-valorisé, alors qu'il intervient en première ligne.

En maintenant à domicile des personnes nécessitant des soins et de l'assistance, l'économie réalisée par la Confédération se chiffre à près de 12 milliards de francs par an. Dans ce contexte, on estime que les proches aidants fournissent chaque année, en Suisse, 25 millions d'heures de travail bénévole. Depuis plus de 20 ans, le Canton de Fribourg reconnaît ce travail indispensable pour le maintien à domicile par l'octroi d'une indemnité forfaitaire de maximum 25 francs par jour. De nombreuses interventions parlementaires ont tenté d'améliorer cette prestation et de la défiscaliser. Certaines interventions sur le même objet sont actuellement pendantes au niveau fédéral.

Les ressources des proches aidants ne sont pas inépuisables. Ils ne sont pas à l'abri de la surcharge, de l'épuisement et des maladies chroniques qui ont non seulement des effets sur leur propre santé mais mettent en péril le maintien à domicile et la vie autonome de la personne malade, en situation de handicap ou âgée.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Les proches aidants ont besoin de reconnaissance et de soutien, non seulement financier, pour poursuivre dans de bonnes conditions leur engagement auprès de la personne dépendante. Il est indispensable de mener des actions de prévention de l'épuisement, de combattre l'isolement social et de promouvoir leur santé.

Par le présent postulat, nous demandons l'analyse de la mise en œuvre d'une politique active et concertée portant aux moins sur les axes suivants :

- > La reconnaissance des proches aidants, de leur rôle dans l'accompagnement des personnes malades, en situation de handicap ou âgées.
- > Le développement de l'information sur les services existants. Une offre existe déjà, mais elle reste peu visible. Il y a lieu de la recenser et de la coordonner.
- > L'aide spécifique et adaptée à apporter aux proches aidants comme la relève à domicile ou la mise en œuvre de solutions alternatives pour permettre le ressourcement.
- > La formation des proches aidants (santé, ergonomie, organisation, etc.)
- > La sensibilisation du grand public à l'engagement des proches aidants et à leur besoin de soutien.

Le but de cette politique active et concertée consiste à mutualiser les forces existantes. Elle doit réunir les différents acteurs, associations, organisations, services privés, services cantonaux, concernés afin de concrétiser les perspectives d'une politique cantonale en faveur des proches aidants.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.
